

DECISION DU PRESIDENT

n°2024-14

OBJET : Attribution MAPA pour l'exploitation de navettes (8 places) entre Glières Val de Borne et les établissements scolaires (précision suite à la décision 2024-08)

Le SM4CC :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2021 accordant au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;
VU les pièces de la consultation, l'avis de marché et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – de désigner l'entreprise suivante attributaire du marché et de son avenant n°1:

Transdev Bassin Annécien

10 Rue de la Césièrè, 74600 Seynod

SIRET : 325 720 159 00020

A l'issue d'un sondage auprès des familles le 21 mars, le nombre d'enfants à transporter s'est élevé à 76 (soit plus qu'envisagé). Le nombre de navettes commandées a été adapté pour atteindre 9 véhicules.

ARTICLE 2 – Le marché n'est pas alloti

ARTICLE 3 – Le prix est celui défini dans le devis qui fait office d'annexe financière. Il est de 500€ HT (550€TTC) /jour/véhicule comme indiqué dans l'acte d'engagement.

Soit pour la durée du marché : 90 000 € HT (500€*9 navettes*20jours) et 99 000€ TTC.

ARTICLE 4 – la présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de Bonneville ;

FAIT à Bonneville, le mardi 9 juillet 2024

D.G.S.

Le Président du SM4CC,
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE